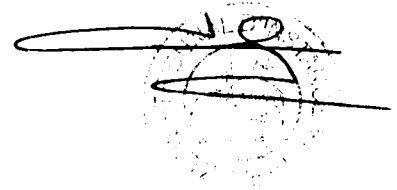


2019/A/10367
2019 B779
31.10.2019

H4

Société par actions simplifiée
Au capital de 80 278 711 euros
Siège social : 17, rue Venizélos
57950 MONTIGNY LES METZ
RCS METZ 833 977 325



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 01 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, et le
01 novembre.

La société H4, société par actions simplifiée ayant son siège social 17, rue Venizélos, 57950 MONTIGNY LES METZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS METZ 833 977 325, représentée par Monsieur René SIMON,

Agissant en qualité de Présidente de la société DEMATHIEU & BARD OCEAN INDIEN sus-désignée,

Désigne, à compter de ce jour et pour une durée illimitée,

En qualité de représentant permanent de la société H4 au sein de la société DEMATHIEU & BARD OCEAN INDIEN sus-désignée :

Monsieur Guillaume CHARTIER

Né le 23 décembre 1964, à NEUILLY-SUR-SEINE (92)

De nationalité française

Demeurant 12, rue des Abondances 92100 Boulogne Billancourt

Monsieur Guillaume CHARTIER a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat de représentant permanent qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
Pour la société H4

Monsieur René SIMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Simon', is written below the name 'Monsieur René SIMON'.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

DEMATHIEU & BARD OCEAN INDIEN
Société par actions simplifiée
Siège social : Le port (97829) – 16, rue Claude CHAPPE
492 028 667 RCS Saint-Denis (Réunion) Transféré au RCS de METZ
(Ci-après, la "Société") le 01/06/2019

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 01 NOVEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} novembre,

La société **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à Montigny-lès-Metz (57950) – 17, rue Vénizélos et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 790 843 411,

Associée unique de la société **DEMATHIEU & BARD OCEAN INDIEN**,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RAPPORTEES DANS L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- . Démission du Président actuel et nomination d'un nouveau Président ;
- . Fixation de la rémunération du Président de la Société à compter de ce jour ;
- . Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de la société DEMATHIEU ET BARD GROUPE de son mandat de Présidente à compter de ce jour, et nomme en remplacement et sans limitation de durée :

La société H4,

Société par actions simplifiée au capital de 80 278 711 euros,
Dont le siège social est 17, rue Vénizélos - 57950 MONTIGNY LES METZ,
Immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 833 977 325,

Représentée à compter du 1^{er} novembre 2018 par Monsieur Guillaume CHARTIER, né le 23 décembre 1964 à NEUILLY SUR SEINE (92), de nationalité française, demeurant 12, rue des Abondances 92100 Boulogne Billancourt.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique de la Société décide, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, d'accorder à compter de ce jour à la société H4 (833 977 325 RCS Metz), au titre de ses fonctions de Président de la Société, une rémunération annuelle déterminée sur la base des coûts engagés par H4.

La rémunération sera plus précisément déterminée comme suit :

- i. 100% des frais externes engagés directement et spécifiquement pour le compte de la Société ; et
- ii. Une quote-part des autres coûts et frais internes et externes supportés par H4 dans le cadre de son activité de management du groupe (notamment ses frais généraux et le coût de ses salariés et de ses propres mandataires sociaux) (ci-après les « **Frais Communs H4** »), déterminée comme suit :
 - 95% des Frais Communs H4 ;
 - majorés d'une marge de 5% s'agissant des frais internes ;
 - diminués de la rémunération perçue par H4 au titre de son mandat de Président dans DB Immobilier ;

La somme ainsi déterminée est ensuite affectée du ratio suivant : $\text{Frais Communs H4} \times ((\text{CA HT de la Société}) / (\text{CA HT agrégé et non consolidé de l'ensemble des Filiales}))$.

Etant précisé que les Filiales désignent les filiales dont H4 est Président ou auxquelles H4 fournit des services de management.

Cette rémunération sera réglée mensuellement et d'avance par la Société à H4 dans les 15 premiers jours de chaque mois, sur la base du chiffre d'affaires prévisionnel déclaré au titre de l'année en cours.

Un réajustement sera opéré en fin d'exercice ou en début de l'exercice suivant, sur la base (i) des prestations effectivement réalisées, (ii) des frais effectivement supportés par H4 et (iii) du résultat de la clé de répartition mentionnée ci-avant pour l'année considérée.

TROISIEME DECISION

L'associée unique de la Société donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique de la Société ainsi que le Président de la Société.

Pour la société H4

Présidente de la Société

Représentée par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes (*)

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

Signature :

(*) Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Pour la société Demathieu Bard Construction

Associée unique

Représentée par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes

Signature :